



GERALD DARMANIN  
MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Direction générale des Finances publiques  
[economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Paris, le 10 avril 2018  
N°223

## **Gérald DARMANIN lance la campagne 2018 de déclaration de revenus : tous les contribuables déclarants en ligne auront immédiatement leur taux de prélèvement à la source**

Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics a lancé ce matin la campagne 2018 de déclaration de revenus à l'occasion de l'ouverture du service de déclaration en ligne qui interviendra demain, mercredi 11 avril 2018.

Sous la signature « **l'impôt s'adapte à votre vie** », la campagne déclarative 2018 sera notamment axée sur la mise en place du prélèvement à la source à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Tous les contribuables déclarant leurs revenus en ligne pourront connaître leur taux de prélèvement, et s'ils le souhaitent, accéder aux options de gestion de leur taux via le nouveau service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source ».

Cette campagne est également marquée par :

- la poursuite de la généralisation de la déclaration en ligne,
- et la promotion du bouquet de services en ligne.

La généralisation progressive de la déclaration de revenus en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) entre dans sa troisième année d'application : cette année, les foyers dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet et dont le revenu fiscal de référence 2017 (sur les revenus 2016) est supérieur à 15 000 €, doivent faire leur déclaration en ligne.

Les principales démarches fiscales peuvent être effectuées en ligne et sur les smartphones ou tablettes en toute sécurité, 7 jours sur 7, 24h sur 24. Toutefois, ceux qui estiment ne pas être en mesure de le faire peuvent continuer à utiliser une déclaration papier. La DGFIP continue à se mobiliser pour accompagner la prise en main de la déclaration en ligne par les particuliers. Aujourd'hui, c'est plus d'un contribuable sur deux qui déclare en ligne.

La DGFIP propose ainsi cette année plusieurs nouveautés :

- Le **taux de prélèvement à la source et le montant des acomptes**, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, seront affichés à la fin de la déclaration en ligne ;
- les usagers qui déclarent leurs revenus en ligne pourront exercer **leurs options dès la fin de la déclaration**, grâce à un lien direct vers le service « **Gérer mon prélèvement à la source** ». Les déclarants papier devront attendre de recevoir leurs avis ;
- l'ergonomie de **l'appli smartphone Impots.gouv** a été améliorée. Désormais, l'application permet de valider l'état civil des personnes à charge et d'accéder à l'ensemble des documents fiscaux et de les partager par courriel, SMS, etc. ;



- l'icône **FranceConnect** est déployée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et permet ainsi aux usagers d'accéder à leur espace particulier en utilisant à leur convenance différentes identités numériques. Cette modalité d'accès permet aux usagers qui ne disposent pas encore de leur espace particulier, de le créer de manière simplifiée sans se munir des « 3 secrets ».

Le calendrier de la campagne de déclaration des revenus est disponible en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) Accueil > Particulier > Consulter votre calendrier fiscal

## LE CALENDRIER DE DECLARATION DES REVENUS

<b>Date de réception des déclarations par les contribuables</b>	À partir du 8 avril 2018	
<b>Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a></b>	<b>Mercredi 11 avril 2018</b>	
<b>Dates limites de souscription des déclarations en ligne, y compris pour tous les résidents français à l'étranger</b>	Zone 1 (Départements n° 01 à 19 et non-résidents)	<b>Mardi 22 mai 2018 à minuit</b>
	Zone 2 (Départements n° 20 à 49)	<b>Mardi 29 mai 2018 à minuit</b>
	Zone 3 (Départements n° 50 à 974/ 976)	<b>Mardi 5 juin 2018 à minuit</b>

**Pour les déclarants papier**, la date limite de dépôt des déclarations est fixée au **jeudi 17 mai 2018 à minuit** (y compris pour les résidents français à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi.

Retrouvez l'ensemble des informations dans le dossier de presse « Déclaration des revenus 2017 – impôts 2018 » en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### **Contacts presse :**

Cabinet de Gérald Darmanin : 01 53 18 45 03 – [presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr)

Direction générale des Finances publiques : Daniel Baldaia : 01 53 18 86 95 - Isabelle Oudenot : 01 53 18 11 32